



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-60 du 01/06/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTM	4
Service urbanisme.....	4
ADS	4
Arrêté n° 2010130-12 du 10/05/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTE "PARC DE TOES" À CRÉER AVEC DESSERTE BT JARDINS DU TOES-RUE JEAN MONNET-13 MARIGNANE	4
DIRECCTE.....	8
Unité territoriale des Bouches du Rhône	8
Service à la personne	8
Arrêté n° 2010137-3 du 17/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "A.A.M.S" sise 11, Boulevard du Métro - Groupe la Garde - Tour G - 13013 MARSEILLE	8
Arrêté n° 2010137-4 du 17/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CHELALOU ZAKIA" sise 3, Rue Frédéric Chevillon 13001 MARSEILLE	11
Arrêté n° 2010138-11 du 18/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "WEDOO STRASBOURG" sise 510, Avenue de Jouques - ZI les Paluds - BP 71218 - 13685 AUBAGNE CEDEX.....	14
Arrêté n° 2010138-12 du 18/05/2010 Arrêté portant agrément qualité le service à la personne au bénéfice de la SARL "BL SERVICES" sise 131, Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE	17
Arrêté n° 2010140-7 du 20/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "L.M PRO'SERVICE" sise 10, Avenue des Esperelles -13500 MARTIGUES.....	20
Arrêté n° 2010145-13 du 25/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "L'ENTREPRISE" sise 41, Boulevard Jeanne d'Arc - 13005 MARSEILLE.....	23
Arrêté n° 2010146-7 du 26/05/2010 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "KASSOUL JAZIA" sise 230, Rue Paradis - 13006 MARSEILLE -	27
Préfecture des Bouches-du-Rhône	29
DCLDD	29
BCLFLI	29
Arrêté n° 201068-11 du 09/03/2010 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONDU PAYS D'AIX EN PROVENCE.....	29
Arrêté n° 2010117-8 du 27/04/2010 PORTANT CONVOCATION GENERALE DES DELEGUES DES PRISES D EAU POUR L'ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES BOUCHES DU RHONE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA DURANCE.....	31
Arrêté n° 2010132-10 du 12/05/2010 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	33
Arrêté n° 2010152-1 du 01/06/2010 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	35
DCLCV	37
Bureau de l Environnement.....	37
Arrêté n° 2010138-4 du 18/05/2010 Alimentation en eau potable des locaux sanitaires de la station d'épuration existante de Gardanne route d'Aix- quartier Payannet-13120 Gardanne.	37
Arrêté n° 2010138-10 du 18/05/2010 Alimentation en eau potable du « Domaine du Moulin de l'Arc », situé, route de Rousset ç 13530 TRETTS	40
Arrêté n° 2010138-14 du 18/05/2010 Alimentation en eau potable d'un établissement existant : Le Country Club Aixois, et son restaurant, Situés, 1185 chemin de Cruyes-13090 Aix en Provence	43
Arrêté n° 2010138-15 du 18/05/2010 Alimentation en eau potable du restaurant existant « RED PEPPERS » situé, 100 avenue De Lattre de Tassigny-13090 Aix en Provence.	46
DAG.....	48
Police Administrative.....	48
Arrêté n° 2010138-13 du 18/05/2010 FIXANT LA COMPOSITION NOMINAIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DES BOUCHES DU RHONE	48
Arrêté n° 2010141-8 du 21/05/2010 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.....	53
SGAP	62
Cabinet.....	62
Synthèse et prévison	62
Arrêté n° 2010112-2 du 22/04/2010 Arrêté portant subdélégation financière au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille	62
Avis et Communiqué	63
Avis n° 2010138-16 du 18/05/2010 de concours sur titres d'Aide-soignant.	63

Avis n° 2010138-17 du 18/05/2010 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	65
Avis n° 2010138-18 du 18/05/2010 de concours sur titres d'Orthophoniste.....	67
Autre n° 2010141-9 du 21/05/2010 MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DE LA DECISION DE LA CDAC PRISE LORS DE SA REUNION DU 21 MAI 2010.....	69



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "PARC DE TOES" À CRÉER AVEC DESSERTE BT DES "JARDINS DU TOES" - RUE JEAN MONNET- SUR LA COMMUNE DE:

MARIGNANE

Affaire ERDF N°026819

ARRETE N°

N°CDEE 090120

Du 10 mai 2010

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 13 novembre 2009 et présenté le 19 novembre 2009 par Monsieur le Directeur d'ERDF /GET - 650, Boulevard de la Seds 13127 Vitrolles.

Vu la consultation des services effectuée le 23 novembre 2009 activant, sauf avis défavorable, la conférence inter-service du 26 novembre 2009 au 26 décembre 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. Président du SMED 13 - le 24/11/2009

Ministère de la Défense Lyon - le 28/12/2009

M. le Directeur – Société des Eaux Marseille (SEM) – le 01/12/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur DDAF

M. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Istres

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – direction Routes CG 13 Arrondissement Etang de Berre

M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

M. le Maire Commune Marignane

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste ""PARC DE TOES" à créer avec desserte BT des "JARDINS DU TOES" - Rue Jean Monnet- sur la commune de Marignane, telle que définie par le projet ERDF N° 026819 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090120, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marignane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Marignane avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Avant le démarrage des travaux le pétitionnaire devra prendre contact avec Un Représentant de la SEM afin de préserver les réseaux existants dans l'enceinte du projet tel que précisé par le courrier du 1er décembre 2009 annexé au présent arrêté.

Article 11: Les services de la DDTM 13 informent le pétitionnaire que le projet se situe dans des zones exposées aux risques naturels tels que sismiques (Zones Ia), mouvements de terrain. Les mouvements de terrain sont particulièrement sensibles aux abords du tunnel maritime du Rove. Le pétitionnaire est donc invité à consulter le Plan d'Exposition aux Risques (PER) ou les Plans de Prévention des Risques annexés au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marignane. Sur l'ensemble du territoire communal les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 sont applicables aux constructions. Le projet est situé dans des zones de glissement de terrain, plus particulièrement aux abords du poste gaz. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles a permis à la commune d'être reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse lors des années 1994, 1998, 2002, 2004, 2008. Le pétitionnaire est convié à solliciter les organismes ou services spécialisés dans ces différents domaines pour s'assurer que les caractéristiques des équipements du projets répondent aux exigences prescrites par les normes de construction applicables sur les secteurs concernés par cette opération.

En outre, l'utilisation d'engins de travaux publics, de matériels et matériaux risquant de polluer le Canal du Rove implique qu'un kit antipollution et notamment des matériaux absorbants (barrage, feuilles...) pourvoient constamment le chantier de façon à permettre au personnel de réagir rapidement en cas d'incident générant un risque de pollution. Le stationnement des engins de chantier et leur ravitaillement sont proscrits en bordure du Canal du Rove.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marignane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. Président du SMED 13 - le 24/11/2009
- Ministère de la Défense Lyon - le 28/12/2009
- M. le Directeur – Société des Eaux Marseille – le 01/12/2009M
- M. le Directeur DDAF
- M. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Istres
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur – direction Routes CG 13 Arrondissement Etang de Berre
- M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. le Maire Commune Marignane

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marignane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF /GET - 650, Boulevard de la Seds 13127 Vitrolles**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 26 mars 2010 de l'entreprise individuelle « A.A.M.S »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « A.A.M.S » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **A.A.M.S** » SIREN 521 101 386 sise 11, Boulevard du Métro – Groupe la Garde – Tour G – 13013 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/170510/F/013/S/107

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « A.A.M.S » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 16 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 avril 2010 de l'entreprise individuelle « CHELALOU ZAKIA »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « CHELALOU ZAKIA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CHELALOU ZAKIA** » SIREN 521 172 361 sise 3, Rue Frédéric Chevillon – 13001 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/170510/F/013/S/108

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « CHELALOU ZAKIA » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 16 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 14 avril 2010 par la SARL « WEDOO STRASBOURG »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « WEDOO STRASBOURG » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **WEDOO STRASBOURG** » SIREN 521 313 197 sise 510, Avenue de Jouques – ZI les Paluds BP 71218 – 13685 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/180510/F/013/S/109

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « WEDOO STRASBOURG » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 17 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- **Vu la demande d'agrément qualité reçue le 11 septembre 2009 de la SARL « BL SERVICES »
sise 131, Cours Lieutaud – 13006 Marseille,**
- **Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,**
- **Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 16 décembre 2009,**
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 15 février 2010 de la Sarl « BL SERVICES »,

Considérant **que la SARL « BL SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **BL SERVICES** » SIREN 509 015 426 sise 131, Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/180510/F/013/Q/111

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « **BL SERVICES** » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 17 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 12 avril 2010 de l'entreprise individuelle « L.M PRO'SERVICE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « L.M PRO'SERVICE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **L.M PRO'SERVICE** » SIREN 521 384 479 sise 10, Avenue des Esperelles – 13500 MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/200510/F/013/S/116

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « L.M PRO'SERVICE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 19 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 04 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « L'ENTREPRISE » sise 41, Boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE,
- **Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 01 février 2010,**
- **Vu la demande de recours gracieux reçue le 29 avril 2010 de l'entreprise individuelle**
« L'ENTREPRISE »,

Considérant **que l'entreprise individuelle « L'ENTREPRISE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « L'ENTREPRISE » SIREN 515 392 827 sise 41, Boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/250510/F/013/S/117

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « L'ENTREPRISE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 24 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°201063-3 du 04/03/2010

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n°201063-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle «KASSOUL JAZIA » SIREN 519 522 247 sise 230, Rue Paradis – 13006 Marseille,
- **Vu la demande de modification du numéro de SIREN sollicitée par l'entreprise individuelle**
« KASSOUL JAZIA » suite à la demande de l'INSEE en date du 05 mars 2010,
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « KASSOUL JAZIA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « KASSOUL JAZIA » bénéficie d'une modification de son agrément :

Le nouveau numéro de SIREN est :

499 097 327

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/040310/F/013/S/047** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE (CAPA) :**

- **Le Préfet**
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Le Préfet du département de Vaucluse**
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5216-5 et L 5216-7,

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Aix-en-Provence et sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2009,

Vu les délibérations des communes de Fuveau (25 janvier 2010), Jouques (14 décembre 2009), Lambesc (23 décembre 2009), Meyrargues (10 décembre 2009), Les Pennes-Mirabeau (22 décembre 2009), Peynier (28 janvier 2010), Peyrolles-en-Provence (21 décembre 2009), Puyloubier (24 novembre 2009), La Roque d'Anthéron (17 décembre 2009), Saint-Antonin-sur-Bayon (16 décembre 2009), Saint-Cannat (9 décembre 2009), Saint-Marc-Jaumegarde (8 décembre 2009), Trets (16 décembre 2009), Le Tholonet (21 décembre 2009), Vauvenargues (10 décembre 2009), Venelles, (12 février 2010), Ventabren (9 décembre 2009),

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

-
- **ARRESENT**

Article 1 : le premier alinéa de l'article 3-6 des statuts de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence est supprimé,

Article 2 : est ainsi restituée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, la compétence relative aux études d'assainissement collectif et non collectif et Schémas Directeurs d'Assainissement

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Apt,
La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
Les Trésoriers Payeurs Généraux des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Marseille, le 09 MARS 2010

**Pour le Préfet des Bouches du Rhône
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET

Avignon le 22 mars 2010

Le Préfet de Vaucluse
Pour le Préfet de Vaucluse
Le Sous-Préfet d'Apt
SIGNE

André CARAVA



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE PORTANT CONVOCATION GENERALE DES DELEGUES DES PRISES
D'EAU POUR L'ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
BOUCHES-DU-RHONE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA DURANCE**

- Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 11 juillet 1907 sur la réglementation des eaux de la Durance,

Vu le décret du 14 août 1908 rendu en exécution de ladite loi et notamment les articles 5 à 10 du titre III, relatifs au renouvellement des membres,

Vu la lettre du Directeur de la Commission exécutive de la Durance du 22 mars 2010, reçue en préfecture le 1^{er} avril 2010, faisant connaître les délégués représentant les prises d'eau de la Durance à renouveler dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans le département des Bouches-du-Rhône au remplacement de Monsieur ROBERT Philippe et de Monsieur GRANGIER Jérôme,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- ARRETE

Article 1^{er} : L'assemblée générale des délégués représentant les prises d'eau de la Durance situées dans le département des Bouches-du-Rhône est convoquée à Marseille, à la préfecture, bd Paul Peytral, le 19 mai 2010 à 10 heures, salle 220, à l'effet de procéder au remplacement de deux membres de la Commission Exécutive de la Durance jusqu'au terme de leur mandat pour une période neuf ans.

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que son annexe donnant la liste des délégués et le nombre de voix qui revient à chacun d'eux, d'après l'importance des concessions qu'ils représentent, seront notifiés individuellement à chaque électeur et feront l'objet d'une publicité préalable dans les communes concernées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les Sous-Préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 avril 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,

des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION D'ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE**

- **Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 modifié portant création de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2009 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 février 2010,

Vu les délibérations concordantes des communes d'Arles (28 avril 2010), de Boulbon (12 avril 2010), Saint-Martin de Crau (25 mars 2010), Saint-Pierre de Mézorgues (9 avril 2010) et Tarascon (25 mars 2010),

Vu les statuts ci-après annexés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- **ARRETE**

Article 1: Le « TITRE II : COMPETENCES » des statuts est modifié en complétant comme suit, l'article 5 « compétences facultatives » : information géographique,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres
Le Président de la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-
Montagnette,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mai 2010

Pour le Préfet

Et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,

des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
REGIONAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-

- **Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-2-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1979 modifié portant création du syndicat mixte régional pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte régional pour la protection de l'environnement en date 1er décembre 2009,

Vu la délibération du 1er décembre 2009, ci dessous annexée et contenant les statuts modifiés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- **ARRETE**

Article 1: les statuts du syndicat mixte régional pour la protection de l'environnement sont modifiés conformément aux statuts annexés au présent arrêté,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres
Le Président du syndicat mixte régional pour la protection de l'environnement,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône, sont chargés, en ce qui le
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2010

Pour le Préfet

Et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Jean-Paul CELET



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2010
PREFECTURE

Marseille, le 18 mai

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE

**Alimentation en eau potable des locaux sanitaires
de la station d'épuration existante de Gardanne
route d'Aix- quartier Payannet-13120 Gardanne.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par le Maire de Gardanne en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 31 mars 2010,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 06 mai 2010,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

ARRETE

Article 1er : le Maire de Gardanne, représenté par le Directeur du Service de l'eau et de l'Assainissement de Gardanne, est autorisé à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, les locaux sanitaires de la station d'épuration existante de Gardanne, située, route d'Aix- quartier Payannet-13120 Gardanne.

Article 2 : Le dispositif de traitement installé est constitué d'un appareil de désinfection à rayonnement ultraviolet, de type UV-SG SERIES 1.30, permettant de traiter un débit de 2m³/h, équipé en amont d'un système de filtration à cartouches. Le stérilisateur est muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 5 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE, le Maire de GARDANNE, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

a)

Le Secrétaire Général

Pour le Préfet

Signé Jean-Paul CELET



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2010
PREFECTURE

Marseille, le 18 mai

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE

**Alimentation en eau potable
du « Domaine du Moulin de l'Arc », situé, route de Rousset – 13530 TRETTS.
Etablissement existant depuis une vingtaine d'années,
qui comprend cinq bâtiments répartis en huit logements, un bureau,
une salle de séminaires, et deux salles de banquets, avec cuisine et sanitaires.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par la SCEA « Domaine du Moulin de l'Arc », en vue d'être autorisée à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 31 mars 2010,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 06 mai 2010,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

ARRETE

Article 1er : la SCEA « Domaine du Moulin de l'Arc », représentée par Monsieur RENUCCI Marc, située, Domaine du Moulin de l'Arc - route de Rousset – 13530 TRETTS, est autorisée à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, le Domaine du Moulin de l'Arc, existant depuis une vingtaine d'années à la même adresse sur la parcelle CE 91(cinq bâtiments répartis en deux unités : l'unité 1, sur la partie OUEST et SUD-OUEST (3 bâtiments), comprend un logement individuel, un grand bâtiment (6 logements, 1 salle de séminaires et 1 bureau), et un troisième bâtiment (1 salle de restauration, avec cuisine et sanitaires) ; l'unité 2, sur la partie EST et NORD-EST (2 bâtiments), comprend un logement individuel (studio dans petite tour), et un second bâtiment (1 salle de restauration, avec cuisine et sanitaires).

Article 2 : Le dispositif de traitement produisant l'eau potable qui alimente l'unité 1, est constitué de deux appareils de désinfection à rayonnement ultraviolet, installés en parallèles, de type UV GERMI-AP 60, permettant de traiter un débit total de 6m³/h (2x3m³/h), équipés en amont d'un dispositif de filtration à cartouches. Le dispositif de traitement produisant l'eau potable qui alimente l'unité 2, est constitué d'un seul appareil de désinfection à rayonnement ultraviolet, de type UV GERMI-AP 60, permettant de traiter un débit de 3m³/h, équipé en amont d'un dispositif de filtration à cartouches. Tous les stérilisateurs sont munis d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 5 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Maire de Trets, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2010
PREFECTURE

Marseille, le 18 mai

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE

**Alimentation en eau potable d'un établissement existant :
Le Country Club Aixois, et son restaurant,
Situés, 1185 chemin de Cruyes-13090 Aix en Provence**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur GIBERT Daniel en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 31 mars 2010,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 06 mai 2010,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

ARRETE

Article 1er : Monsieur GIBERT Daniel est autorisé à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, son établissement existant «Le Country Club Aixois » (un tennis-club avec restaurant servant de 20 couverts par jour l'hiver, à 40 l'été), situé au 1185 chemin de Cruyes-13090 Aix en Provence, sur les parcelles OD n° 533 à 536.

Article 2 : Le dispositif de traitement installé est constitué d'un appareil de désinfection à rayonnement ultraviolet, de type UV GERMI AP 60, permettant de traiter un débit moyen de 4,5m³/h, équipé en amont d'un système de filtration à cartouches. Le stérilisateur est muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 5 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE, le Maire d'AIX-EN-PROVENCE, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

b)

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2010

PREFECTURE

Marseille, le 18 mai

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**Alimentation en eau potable du restaurant existant « RED PEPPERS »
situé, 100 avenue De Lattre de Tassigny-13090 Aix en Provence.**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur MARRONE Thomas en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 31 mars 2010,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 06 mai 2010,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRETE

Article 1er : Monsieur MARRONE Thomas est autorisé à alimenter en eau potable, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, son restaurant, le « RED PEPPERS », situé 100 avenue De Lattre de Tassigny-13090 Aix en Provence, sur la parcelle MA n° 0191.

Article 2 : Le dispositif de traitement installé est constitué d'un appareil de désinfection à rayonnement ultraviolet, de type TALASSA-UV1, permettant de traiter un débit de 2m³/h, équipé en amont d'un système de filtration à cartouches. Le stérilisateur est muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.

Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.

Article 5 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE, le Maire de d'AIX-EN-PROVENCE, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

c)
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet

Signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

-

**- Arrêté fixant la Composition Nominative
- de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune
Sauvage
- des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement,
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
VU l'Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Arrête

Article 1

En application de l'Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône, la composition nominative est définie comme suit, sous la présidence de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

I. REPRESENTANTS DE L'ÉTAT

- * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence, Alpes, Côte-d'Azur
- * Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alpes, Méditerranée, Corse
- * Monsieur DAVID Michel – Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône

2. REPRESENTANTS DES INTERETS CYNEGETIQUES

- * Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur BORTOLIN Pierre
- * Monsieur CORTEJO Pascal
- * Monsieur CESCO Alain
- * Monsieur DUVAL Jean-Marc
- * Monsieur LELARGE Roger
- * Monsieur RIMEZ Jean-Marie
- * Monsieur ASSELIN Matthieu

3. REPRESENTANTS DES PIEGEURS

- * Monsieur COSTE Guillaume
- * Madame FOGGIA Marilys

4. REPRESENTANTS DES INTERETS FORESTIERS

a. Propriété forestière privée

- * Monsieur QUILICI Daniel
Centre Régional de la Propriété Forestière Bouches-du-Rhône

b. Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier

- * Monsieur AYMARD Jean-Claude
Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône

c. Office National des Forêts

- * Monsieur DE LA CHAPELLE Bruno
Office National des Forêts - Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse

5. REPRESENTANTS DES INTERETS AGRICOLES

- * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur GROSSI Alain
- * Monsieur GIDDE Didier

**6. REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.141-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- * Monsieur BOUVET Frédéric
Ligue pour la Protection des Oiseaux
- * Monsieur BONNET Christophe
Union Régionale Sud-Est pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement

**7. PERSONNALITES QUALIFIEES EN MATIERE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE CYNEGETIQUE OU FAUNISTIQUE**

- * Monsieur RICCI Jean-Claude
Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)
- * Monsieur COULET Éric
SNPN – Réserve Nationale de Camargue

ARTICLE 2

Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'**INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER – DEGATS AUX CULTURES ET RECOLTES** est constituée comme suit, sous la présidence de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

1. Représentant des intérêts cynégétiques

- * Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur BORTOLIN Pierre
- * Monsieur CESCO Alain

2. Représentant des intérêts agricoles

- * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur GROSSI Alain
- * Monsieur GIDDE Didier

ARTICLE 3

Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'**INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER – DEGATS AUX FORETS** est constituée comme suit, sous la présidence de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

1. Représentant des intérêts cynégétiques

- * Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- * Monsieur BORTOLIN Pierre
- * Monsieur CESCO Alain

2. Représentant des intérêts forestiers

- * Monsieur Daniel QUILICI
- * Monsieur Jean-Claude AYMARD
- * Monsieur DE LA CHAPELLE Bruno

ARTICLE 4

Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés pour un mandat de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Les règles de suppléance sont définies par l'article 3 du Décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :

- * les membres siégeant en raison des fonctions occupées peuvent se faire représenter par la personne de leur choix issue du même organisme ou service d'appartenance,
- * les membres siégeant en tant qu'élus ne peuvent se faire suppléer que par un élu issu de la même assemblée délibérante,
- * les membres siégeant en tant que personnalités qualifiées en matière scientifique et technique ne peuvent être suppléées, étant désignées *intuitu personae*.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le *18 mai 2010*

Le Préfet

Signé : Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMMINISTRATIVE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural**

**le Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural.

Article 2 : L'arrêté du 27 avril 2010 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude, mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mai 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET

ANNEXE

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L.211-13-1 du code rural

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Mireille MARTI	290, chemin du Boulidou 13510 . Eguilles (06-14-35-98-21)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques, option « éducation canine »)	Zone Industrielle d'Aix-les-Milles 13100 Aix-en-Provence
Mlle Aude CLERY	Centre Canin La Grignande Route de Salon . 13450 . Grans (06-81-71-25-28)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre Canin La Grignande Route de Salon 13450 Grans 1825, chemin de Val des Fleurs 13170 Les Pennes Mirabeau Bastide de La Salle Quartier La Salle Place des marronniers 13320 Bouc Bel Air
M. Gérard FELICES	4, impasse du Roucas 13660. Orgon (06-27-46-23-16)	-Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salle Municipale 13440 Cabannes
M. Paul VASSALLO	Ecole du Chien Chemin du Reydet 84800. L'Isle-sur-la-Sorgue (04-90-38- 32-30)	-Certificat de capacité (animaux de compagnie, d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Domaine La Petite Route de St Chamas 13540 Grans
M. Claude BARNIER	Chien Service + 150,Avenue du Merlan 13014.Marseille (06-16-07-01-31)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Salles de la Mairie d'Allauch. 13190 Allauch
M. Jean-Baptiste CALLEA	Centre d'Education Canine d'Aubagne Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400. Aubagne (06-79-20-62-48)	Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Centre d' Education Canine d'Auriol Pas de l' Avé 13690 Auriol Quartier de la Brossarde Zone industrielle des Paluds 13400 Aubagne
M.Christophe MICHIT	SARL Cat et Chris 684, route de St Rémy 13750. Plan d'Orgon (04-90-73-13-56)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	684, route de St Rémy 13750 Plan d'Orgon

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Nicole MOLINA	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410. Lambesc (04-42-92-75-12)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) -Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Centre ID'FIX Route de Caire Val 13410 Lambesc
M. Philippe LOMBARD	980, chemin de Notre Dame 83560. St Julien Le Montagnier (04-94-59-62-69)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Club Canin Sainte Victoire 13610 Le Puy Ste Réparate
M. Boumedienne BENHAMOU	CFPPA Site de Valabre Chemin du Moulin Fort 13548. Gardanne cedex (04-42-93-87-42)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	Terrain d'Education Canine 13290 Les Milles
M. Marc GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-08-52-03-05)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Attestation de formation d'éducateur canin, stade 1 et 2, psychologie canine.	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
Mme Patricia GUILLOTOT	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang (06-11-07-57-27)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Les Plantades Quartier de Mauran 13130 Berre-L'Etang
M. Frédéric HAMON	10, traverse Pierre Abondance 13011 Marseille (06-77-48-68-78)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	31, montée du commandant de Robien 13011 Marseille
M. Gérard BETHON	4, lotissement Les Iris 13320 Bouc-Bel-Air (phocean2@wanadoo.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	CPCGD Stade de Mimet 13105 Mimet
M. Joseph GIORGIO	Club Canin CECF RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer (06-18-81-01-99)	- Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Club d'Education Canine RN 568 – La Feuillane Chemin de l'ancien camping 13270 Fos-sur-Mer
M. Emmanuel GAULTIER	174, route de Gordes Coustellet 84220 Cabrières d'Avignon (06-82-62-33-85)	- Diplôme de vétérinaire comportementaliste (Ecoles nationales vétérinaires Françaises)	Route de Coudoux 13410 Lambesc
M. Dominique PERROT	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence (06-09-51-58-92)	- Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Traverse du canal Quartier des Sardenas 13680 Lançon de Provence

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Eric TRAMSON	Formations à domicile (06-15-13-24-64)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Aucun (formations assurées au domicile des détenteurs de chiens)
M. Paul BRAU	Club Canin - RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
Mme Martine BRAU	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau (paul.martine.brau@orange.fr)	- Certificat de formation à l'élevage canin de la Société centrale canine	Club Canin – RN 1453 13310 Saint-Martin-de-Crau
M. Cédric BENGUIGUI	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (ccb2000@orange.fr)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Brevet de Moniteur de Club	1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Serge FELIX	Amicale Cynophile de Beauchamp MFR Route de Graveson 13630 Eyragues	- Moniteur en éducation canine – Educateur 2 ^{ème} degré	MFR Route de Graveson 13630 Eyragues
M. Guillaume PAVARD	10, avenue de Delphes 13006 Marseille (04-91-78-44-55)	- Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	10, avenue de Delphes 13006 Marseille
Mme Mireille SEYMAND	2, rue des lavandes 13220 Chateauneuf-les- Martigues (06-73-25-46-21)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 ^{er} degré)	Les Amis du Chien Boxer Club d'éducation canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Jean-Michel SABATIER	174, rue Antoine Blondin 30908 Nîmes (04-66-38-55-58)	-Moniteur en éducation canine 2 ^{ème} degré -Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Maison des Sports Boulevard Alphonse Daudet 13150 Tarascon
M. Grégory SEBASTIEN	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau (06-23-84-80-32)	- Diplôme d'honneur (Moniteur 1 ^{er} degré)	Club d'éducation Canine 1450, avenue Paul Brutus Les Cadeneaux 13170 Les Pennes-Mirabeau
M. Sylvain MARTINEZ	E.I. Martinez Sylvain « Lazy Dog » 759, Avenue Vidier. 84270. Vedène (06.20.89.00.06) lazydog.educ@gmail.com	-Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.
Mme Marilyn AILLAUD JAUVET	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex (04.42.93.87.30) marilyn.jauvet@educagri.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	C.F.P.P.A. Métiers de l'animal. Site de Valabre 13548. Gardanne cedex

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Patrice GAY	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 ^{er} degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
M. AUROY Luc	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 ^{er} degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme BELMONTE AUROY Valérie	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts (06.81.58.35.13)	-Diplôme d'honneur (Moniteur canin 1 ^{er} degré/ stage MOFAA Société Canine Midi Côte d'Azur)	ASLEC quartier du gros pin Varage-Massane 13920. St Mitre les Remparts
Mme Elisabeth CHARVET BRAQUET	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530. Trets (04.42.29.25.50) clinvet.sainteloi@wanadoo.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Magali MARECHAL	SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530. Trets (04.42.29.25.50) clinvet.sainteloi@wanadoo.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	-SELARL Vétérinaire St Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530. Trets -Salle municipale Trets.
Mme Sylvie MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant. -Educateur canin 1 ^{er} degré	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. René MARTINEZ	Association Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé 13890. Mouriès (06.83.24.69.09)	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Club d' Education Canine de Mouriès Quartier Croix du Jubilé Route départementale 24 13890. Mouriès
M. Bernard Patrice GRAU	Centre de dressage et d'éducation canine Bernard GRAU 21, Traverse Noire (St Marcel) 13011. Marseille (04.91.35.57.42) jenny522@voila.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	- 21, Traverse Noire (St Marcel) 13011. Marseille. -ex- Chenil de Valdonne Quartier Beaume de Marron 13124. Peypin
M. Eddie Jean Marie CONSIGNY	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX (06.10.70.64.12) cercle.canin.velauxien@gmail.com	-Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Cercle Canin Velauxien Chemin de la Joséphine 13880. VELAUX
M. Olivier MAFFEY	EDUCANIN 13 Résidence les Hélianthes Bt C3 N°8 Rue des symphonides 13500. Martigues (06.69.62.25.91) educanin13@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques) - Certificat d'Etudes pour les sapeurs au comportement canin et accompagnement des	Hôtel Le Balladin Avenue Jean-Paul MARAT Quartier de l' Escaillon 13500. Martigues

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
		maîtres	
M. Guy Pascal CHIVA	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaufrenard (06.88.11.07.71)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Certificat d'Etudes pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres -Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant.	Centre d' Education Canine LE PEGASE 1513 Les confignes Chemin du Pont de Bois 13160. Chateaufrenard
M. Bruno COTI	Association Canine de St Maximin 43 B Avenue Jean Compadiou 13012. Marseille (06.25.41.70.85)	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	Formations assurées au domicile des particuliers.
Mme Elisabeth GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	-Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. Eric GERARD	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane (06.10.55.11.58)	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Diplôme d'entraîneur de club (Société Centrale Canine-93535. Aubervilliers)	Club Canin de Marignane Bd François Berangue 13700. Marignane
M. CyrilLE DELANOUE	Domaine Canin de la Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence delanquec@aol.com	-Certificat de capacité (relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques)	ZA Massane Petite Route de Maillane 13210. St Rémy de Provence
Melle Christine LAPINA	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2° cuirassiers 13420. Gémenos (04.42.32.01.22) ga-la@wanadoo.fr	-Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire	Clinique vétérinaire des charrons 32, avenue du 2° cuirassiers 13420. Gémenos Ecuries de Fontblanche 13830. Roquefort la Bédoule
Melle Karen GOMOT	SELARL des Docteurs DUMASY et GOMOT 22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres (04.42.11.81.34) kgomot@aliceadsl.fr	Docteur en Médecine Vétérinaire	22,rue de la Pierre du Pebro 13800. Istres
M. Serge VELLA	Groupement Amicale de Dressage de Marseille Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille (04.91.66.15.49)	-Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) -Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur)	Stade de la Maussane Montée de St Menet 13011. Marseille

Identité du formateur	Adresse professionnelle et coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Christiane MARTIN-BUISSON	C.E.C.S. Arles 13, rue Catherine Bechet 13200 Arles (04.90.93.75.62) buissonrolky@aol.com	Diplôme d'honneur de moniteur canin	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Dominique SCHABAT	Impasse Draille des Jonquets 13200 Arles (04.90.49.99.16) toutou.cool@aliceadsl.fr	Educateur 2 ^{ème} degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Etienne DELLIEU	Chemin de Bourgeac 13520 Paradou (06.74.85.99.42) dellieu.etienne@yahoo.fr	Educateur 1 ^{er} degré	Route de Gimeaux 13200 Arles
M. Jean-Marc ALAN	CHIEN D'ELITE 5, chemin de la Pierre Blanche 13780 Cuges-les-Pins (06.16.91.87.66) jean_marc_alan@yahoo.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant) - Stage MOFAA (Société Canine Midi Côte d'Azur) - Brevet de moniteur de club	Chemin du cimetière 13780 Cuges-les-Pins
M. Jean-Luc CARBONE	AUX CROCS CANIN Quartier Saccaron – Villa les Romarins 83910 Pourrières (06.33.08.05.37) jeanlucarbonne@orange.fr	- Certificat de capacité (pour le dressage des chiens au mordant)	201, route de la SEDS Parc du Relais BTD 13127 Vitrolles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA :

**Arrêté portant subdélégation financière
au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010 82-10 en date du 23 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 111-4 en date du 21 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui consentie par l'arrêté préfectoral n° 2010 111-4 en date du 21 avril 2010 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chef du bureau de l'exécution financière ou Mme YRIARTE Cécile attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe au chef du bureau de l'exécution financière.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 22 avril 2010

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 avril 2010

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Signé

Philippe KLAYMAN

Avis et Communiqué

INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF
Les Trois Lucs

Marseille le 18 mai 2010

<p style="text-align: center;">AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) AIDE- SOIGNANT (E) DE CLASSE NORMALE</p>
--

Un concours sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'aide-soignant(e) de classe normale ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

**MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE**

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ou d'une attestation d'aptitude ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;
- Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE,

signé

D.ALLEMAND

Marseille le 18 mai 2010

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL
QUALIFIE**

Un concours sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité : cuisine) ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée et titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou de qualification reconnue équivalente ;
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêté par le ministre chargé de la santé.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

**MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE**

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Copie soit d'un CAP ou BEP, soit d'une certification soit des équivalences susmentionnées ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;

Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE,

signé

D.ALLEMAND

Marseille le 18 mai 2010

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) ORTHOPHONISTE DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titres est organisé à Marseille à l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs en vue de pourvoir un poste d'orthophoniste de classe normale à temps complet ainsi que les postes susceptibles d'être vacants dans les douze mois suivant le concours.

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée titulaires soit du certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les candidats ont un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs pour adresser par lettre recommandée ou déposer leur dossier complet à :

**MADAME LA DIRECTRICE
I.M.E DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS
92, route Enco de Botte
13012 MARSEILLE**

Les pièces constituant le dossier sont :

- Lettre de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae détaillé ;
- Copie soit du certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Certificat de position militaire ;

Les candidats devront être à même de présenter un casier judiciaire (bulletin n°2) dont les mentions ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions. Ce bulletin est demandé par l'Institut Médico-Educatif Départemental des Trois Lucs. Les candidats devront également remplir les conditions d'aptitude physique pour être recrutés dans la fonction publique hospitalière et être à jour notamment de toutes les vaccinations obligatoires.

LA DIRECTRICE,

signé

D.ALLEMAND



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement économique

Marseille, le

AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle FILIPPINI
☎ : 04. 91.15.64.91

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL**

- **PRISE LORS DE SA REUNION DU 21 mai 2010**

-

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d'implantation en vue de son affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n° 10-14 – Autorisation accordée à la SAS PROGAMA, en qualité de propriétaire des futurs commerces, en vue de la création de trois magasins, d'une surface totale de vente de 1400 m² sur deux niveaux rez-de-chaussée et mezzanine (magasin 1 – 545 m² / magasin 2 – 535 m² / magasin 3 – 320 m²) destinés à l'équipement de la personne (habillement, chaussures, accessoires), dans le centre commercial AUCHAN Barnéoud – Z.I. des Paluds – CD 2 – route de Gémenos à Aubagne.

Fait à MARSEILLE, le 21 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET

